

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2008

L'an deux mille huit, le 19 du mois de mai à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil Municipal de Lanton.

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-neuf

Présents : Mme VENESI, M. LAHAYE, M. BERTHELET, M. BACONNET, M. PERRIERE, Mme PALLET, Mme GRUNSKY, Mme LE YONDRE, M. BERNE, Mme PLEGUE, M. LAFON, M. BELLiard, Mme GARNUNG, M. POCARD, M. GAUBERT, M. OCHOA, Mme SEMELLE, M. AVIOTTE, M. SAMMARCELLI, M. MAUPILE, M. RENARD, M. ROUAS, M. BAUDY, M. SERRE, M. LONDEIX, M. CAZIS, M. DUPHIL

Suppléante : Mme MARENZONI

Pouvoir : de M. PERUSAT à Mme VENESI

Secrétaire de séance : M. SERRE

Avant de commencer la séance, le Président informe l'Assemblée du décès de M. Daniel DUBOURG, Conseiller Municipal à la Mairie de Mios et Conseiller communautaire, dans un tragique accident de voiture ; il demande aux élus d'observer une minute de silence et prie M. CAZIS de transmettre les condoléances de l'ensemble des Conseillers Communautaires à sa famille. Il souhaite également un prompt rétablissement à son épouse qui a été blessée au cours de cet accident.

Le Président procède à l'appel des Conseillers.

Procès-verbal de la réunion du 18 avril 2008

Aucune remarque n'étant apportée à ce procès-verbal, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 19 mai 2008 :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2008

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) Lieu des réunions,
 - 2) Délégation de compétences au Président,
 - 3) Constitution des Commissions permanentes,
 - 4) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres,
 - 5) Constitution de la Commission Consultative des services publics locaux – Accueil des gens du voyage,
 - 6) Représentation dans divers organismes,
 - 7) Indemnités de fonction des Elus,
 - 8) Compte administratif 2007 Budget principal,
 - 9) Compte administratif 2007 Budget annexe,
 - 10) Compte de gestion 2007 Budget principal,
 - 11) Compte de gestion 2007 Budget annexe,
 - 12) Convention « Pays » tripartite pour le financement du Schéma de développement culturel,
 - 13) Contrat de Développement Durable – Contrat Opérationnel 2008 - Demandes de subventions présentées au Conseil Général de la Gironde,
 - 14) Autorisation donnée au Président de recruter du personnel occasionnel ou remplaçant,
 - 15) Adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
 - 16) Frais de déplacements et de mission d'un stagiaire,
 - 17) Contrat Programme de Durée Barème D Eco-Emballages – Avenants n°2 et 3,
 - 18) Réhabilitation de la décharge municipale d'Arès : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre,
 - 19) Réhabilitation de la décharge municipale de Biganos : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre,
 - 20) Opération globale d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre - Rectification d'une erreur matérielle,
 - 21) Centre de Transfert des ordures ménagères de Lège-Cap Ferret – Convention pour le lavage des bennes de la société EDISUD,
 - 22) Natura 2000 en mer,
 - 23) Vente d'un véhicule-nacelle réformé.
- Récapitulatif des marchés à procédures adaptées.

RAPPORT N°1 : Lieu des réunions

(Rapporteur : LE PRESIDENT)

Par délibération en date du 28 juin 2004, entérinée par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004, la COBAN Atlantique a modifié ses statuts en fixant son siège à la mairie de Marcheprime, où se tiennent, dès lors, les réunions du Conseil communautaire.

Leur organisation matérielle suscite deux difficultés :

- d'une part, le manque de centralité, imposant systématiquement aux mêmes délégués un trajet important pour participer aux réunions, contrainte pesant également sur le public susceptible d'assister aux séances plénières ;
- d'autre part, accessoirement, la capacité de la salle eu égard à l'évolution du nombre de délégués communautaires.

C'est la raison pour laquelle, dans un premier temps, est retenu le principe de tenir la prochaine réunion du Conseil communautaire dans la salle du Conseil municipal de Lanton, disponible **le 19 mai prochain**.

Dans un deuxième temps, il convient de proposer une position de principe, consistant :

- Soit à retenir ce lieu central comme site de nos séances,
- Soit d'instaurer une mobilité de ce lieu à l'intérieur du territoire, ce qui nécessitera une adaptation statutaire.

Vu l'avis du Bureau du 6 mai 2008,

Il vous est proposé :

- De maintenir les réunions du Bureau dans les locaux de la COBAN à Marcheprime,
- De retenir la salle du conseil municipal de Lanton comme lieu unique des séances du conseil communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

LE PRESIDENT indique que les Membres du Bureau ont décidé que les réunions du Conseil communautaire se dérouleront à Lanton afin de marquer la centralité de la Communauté de Communes du Nord Bassin.

Les Bureaux et les Commissions auront lieu dans les locaux de la COBAN.

RAPPORT N° 2 : Délégation de compétences au Président (Rapporteur : M. PERRIERE)

Dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général, le Conseil de Communauté avait délégué à son Président certaines des compétences dévolues à l'assemblée délibérante, et ce sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Nonobstant les possibilités plus larges ouvertes par l'article L.5211-10 de ce même Code, qui pourront faire l'objet d'un examen ultérieur, il est proposé de reconduire le principe des délégations précédemment accordées, pour la durée du présent mandat du Président, soit :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- 2) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, *dans la limite des sommes inscrites au budget* ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant (seuil défini par décret), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De passer les contrats d'assurances ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers *jusqu'à 4 600 €* ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer, *dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines)*, le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, *dans tous les cas* ;
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires *jusqu'à 7 500 €*.

En outre, il apparaît souhaitable de prévoir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, cette délégation puisse être exercée par le premier Vice-président ou les Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il vous est proposé :

- D'accorder au Président les délégations susvisées pour la durée de son mandat,
- De décider, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, que ces délégations seront exercées par les Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

Après lecture de ce rapport, **M. PERRIERE** précise que cette proposition de délégation ne comporte que 11 des 22 domaines de compétences listés par l'article L 2122-22 du CGCT.

RAPPORT N° 3 : Constitution de Commissions permanentes (Rapporteur : LE PRESIDENT)

Les articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales permettent aux organes délibérants des Communes et des EPCI de former des commissions permanentes ou temporaires, chargées d'étudier des questions particulières soumises au Conseil.

Le Maire ou le Président préside de droit chacune de ces commissions, avec possibilité de délégation.

Dans ce cadre, est proposée la constitution de huit commissions permanentes, composées chacune, outre leur Président, de huit Membres titulaires (un par Commune) et de huit suppléants :

1. **Administration générale et juridique**, présidée par M. Bruno LAFON
2. **Déplacements, transports, cadre de vie**, présidée par M. Jean-Guy PERRIERE
3. **Finances**, présidée par Mme Nathalie LE YONDRE
4. **Développement durable, Gestion des déchets**, présidée par M. Serge BAUDY
5. **Equipement et Aménagement du Territoire, Gens du Voyage**, présidée par M. Philippe PERUSAT
6. **Développement économique/Nouvelles technologies**, présidée par M. Didier OCHOA
7. **Prospectives et Nouvelles Compétences**, présidée par M. François CAZIS
8. **Communication**, présidée par M. Michel SAMMARCELLI.

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il vous est proposé :

- De procéder à un vote à mains levées ;
- De créer huit commissions permanentes selon les intitulés susvisés ;
- De décider que ces commissions comporteront chacune, outre leur Président, huit titulaires et huit suppléants désignés respectivement par chacune des Communes.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

Quelques erreurs ont été repérées par trois Communes concernant le tableau récapitulatif des Membres des Commissions, annexé au rapport.

*Effectivement, le **Président** précise que ce tableau a été rédigé dans l'urgence et que ces erreurs seront rectifiées.*

Un exemplaire du tableau actualisé sera adressé à chaque Commune.

RAPPORT N° 4 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (Rapporteur : LE PRESIDENT)

La Commission d'appel d'offres est une commission particulière dont les membres sont issus du Conseil communautaire. Cette commission est particulière car elle a un rôle décisionnel en matière de marchés formalisés (validité des candidatures, classement des offres et choix de l'attributaire, déclaration d'appel d'offres infructueux) et un rôle consultatif pour les avenants.

Il convient donc de désigner dès à présent la Commission d'appel d'offres qui siègera pour la COBAN Atlantique pendant toute la durée du mandat.

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

La Commission d'appel d'offres de la COBAN Atlantique est composée comme suit :

- Président de la CAO : le Président de la COBAN Atlantique ou son suppléant,
- Les membres de la CAO : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret de liste sans panachage, ni vote préférentiel (élus dans l'ordre indiqué).

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008, qui a proposé les candidatures désignées ci-après :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Claire VENESI (Andernos-Les-Bains)	Lucette LORIOT (Lège-Cap Ferret)
Serge BAUDY (Marcheprime)	Yves AMAT (Biganos)
Jean-Guy PERRIERE (Arès)	Delphine DANGUY (Marcheprime)
Nathalie LE YONDRE (Audenge)	Alain DEBELLEIX (Arès)
Sylvette ARDOUIN (Lanton)	Alain AVIOTTE (Lanton)

Il vous est demandé :

- De prendre acte de la désignation de M. François CAZIS comme suppléant du Président pour la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;
- De procéder à l'élection au scrutin secret de liste sans panachage, ni vote préférentiel (élus dans l'ordre indiqué).

Après avoir entendu le rapporteur, et procédé au scrutin, les membres :

- ***Prennent acte de la désignation de M. François CAZIS comme suppléant du Président,***
- ***Déclarent élus, à l'unanimité des 29 votants, tous les candidats de la liste ci-dessus dans l'ordre de leur présentation.***

Interventions :

Quelques confusions de délégation ont animé la séance.

Mme VENESI, entre autres, demande si les élus de la Commission d'Appel d'Offres doivent obligatoirement être issus du Conseil communautaire.

LE PRESIDENT indique que les Membres doivent être délégués Communautaires titulaires ou suppléants.

RAPPORT N° 5 : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Accueil des gens du voyage (Rapporteur : LE PRESIDENT)

Les Régions, Départements et Communes de plus de 10 000 habitants, et les établissements publics de coopération intercommunale de 50 000 habitants doivent créer une Commission consultative des services publics locaux à partir du moment où ces collectivités confient l'exécution d'un service public à un tiers par convention de délégation de service public.

Cette Commission est composée en fonction du service public concerné par la délégation pour associer les habitants et les usagers à la vie des services publics.

A cet effet, elle rend des avis sur :

- Tout projet de délégation d'un service public,
- L'attribution d'une délégation de service public,
- Le rapport annuel établi par le délégataire relativement à l'exécution du service public délégué.

Chaque année, le Président de la Commission présente au Conseil communautaire un rapport sur son activité.

Dans le cadre de la compétence de la COBAN Atlantique en matière d'accueil des gens du voyage, et dans la mesure où les aires d'accueil vont être aménagées dans les deux ans à venir, il convient, dans l'optique d'une éventuelle délégation de service public de l'accueil des gens du voyage, de délibérer à propos de la composition de la Commission consultative avant de procéder à la désignation de ses membres.

Ainsi, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la volonté de participation la plus large, il est proposé de fixer la composition de la Commission consultative du service public de l'accueil des gens du voyage comme suit :

- Le Président de la COBAN Atlantique ou son représentant,
- Les représentants de la COBAN Atlantique élus au sein du Conseil communautaire dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- Les personnes ayant une compétence particulière, désignées par les communes,
- Les partenaires associés en matière d'accueil des gens du voyage :
 - ↳ Le Préfet et/ou ses représentants,
 - ↳ Le Président du Conseil Général de la Gironde et/ou ses représentants,
 - ↳ Les représentants de la Caisse des Allocations Familiales.
- Les habitants et les usagers du service public concerné :
 - ↳ Les représentants des associations des gens du voyage,
 - ↳ Les représentants des habitants.

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il vous est proposé :

- D'approuver la composition de la Commission consultative du service public local d'accueil des gens du voyage selon les principes définis ci-dessus.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 : Représentation dans divers organismes (Rapporteur : LE PRESIDENT)

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, le Conseil peut décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à mains levées.

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il vous est proposé :

- De confirmer la constitution du Comité technique du Pays :
 - Le Directeur Général des Services de chaque intercommunalité (ou son représentant)
 - Le Directeur du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (ou son représentant)
 - Le Directeur du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon (ou son représentant).
- De procéder aux désignations suivantes :

Organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Comité départemental des déchets et Comité de pilotage	Serge BAUDY	Nathalie LE YONDRE
Comité technique Déchets	Le Responsable « Exploitation » de la COBAN	
Comité de pilotage du Pays	- Bruno LAFON, Président - Christian GAUBERT, Vice-Président du Conseil Général - Philippe PERUSAT, Maire d'Andernos-Les-Bains (Commune la plus peuplée du Nord Bassin)	
Agenda 21	Patrick BERNE	Christian GAUBERT
Gestion intégrée des Zones Côtières (GIZC)	Christian GAUBERT	Jean-François RENARD
GIP Littoral	Philippe PERUSAT	Jean-Guy PERRIERE
Syndicat Mixte Gironde Numérique	Didier OCHOA	Jean-François RATEL (Arès) Nathalie LE YONDRE
CNAS	Bruno LAFON, Président	Néant

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

*Au sujet de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), **M. GAUBERT** souhaite avoir un suppléant des Communes de Lège-Cap Ferret ou d'Arès car il serait en liaison avec le SAGE de la Leyre et le SAGE des Lacs Médocains, le thème étant l'eau.*

Il précise qu'il s'agit d'un organisme très important, qui débouchera forcément sur l'Observatoire de l'Environnement du Bassin d'Arcachon.

***M. SAMMARCELLI** propose M.RENARD en qualité de délégué suppléant.*

*Pour le Comité de Pilotage du Pays, **M. LONDEIX** demande pourquoi trois représentants doivent être désignés.*

***LE PRESIDENT** lui répond en lui précisant que c'est ce qui existait auparavant.*

*Effectivement, **M. GAUBERT** indique que ce Comité était constitué du Président de l'Intercommunalité, du Conseiller Général de l'Intercommunalité et du Maire de la Commune la plus peuplée.*

***LE PRESIDENT** précise que la délibération spécifie bien que M. Pérusat est le Maire de la Commune la plus peuplée du Nord Bassin.*

RAPPORT N° 7 : Indemnité de fonction des élus

(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Selon la circulaire n° 18 de l'année 2008, de la Préfecture de la Gironde (Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité), rappelant la circulaire n° 26 du 27 avril 1992 et la circulaire n°14 du 21 février 2007, les conditions d'exercice des mandats locaux, relatives au régime indemnitaire des Elus sont applicables depuis le 30 mars 1992 et complétées par des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des Elus locaux sont revalorisés en application des dispositions du décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels des collectivités territoriales (J.O. du 29 février 2008).

En ce qui concerne les indemnités de fonction brutes mensuelles du Président (valeurs du point d'indice au 1^{er} mars 2008), elles sont calculées en fonction de la population municipale du territoire de la COBAN (de 20 000 à 49 999 habitants) et correspondent à 67,50 % de l'indice brut 1015, soit 2 525,35 € (article L.5211-12, R.5214-1 et R.5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En ce qui concerne les indemnités de fonction brutes mensuelles des Vice-Présidents (valeurs du point d'indice au 1^{er} mars 2008), ces dernières sont également calculées en fonction de la population municipale du territoire de la Coban et correspondent à 24,73 % de l'indice brut 1015, soit 925,21 € (article L.5211-12, R.5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu l'avis du Bureau du 6 mai 2008,

Il vous est proposé :

- De fixer l'indemnité du Président à 67,50 % de l'indice brut 1015,
- De fixer l'indemnité de chacun des Vice-Présidents à 24,73 % de l'indice brut 1015,
- De décider le versement de ces indemnités à compter du 19 avril 2008, date effective d'exercice des fonctions précitées.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 : Compte Administratif 2007 – Budget Principal

(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au budget dans le Budget supplémentaire 2008 de la Communauté de Communes.

Le compte administratif 2007 du budget principal de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total recettes	13 370 568,77
Total dépenses	<u>11 016 581,22</u>
Solde d'exécution 2007	2 353 987,55
Résultat 2006 reporté	<u>1 773 430,43</u>
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	+ 4 127 417,98
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total recettes	1 909 095,58
Total dépenses	<u>2 311 391,42</u>
Solde d'exécution 2006	- 402 295,84
Résultat 2006 reporté	<u>- 1 073 422,44</u>
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 1 475 718,28
RESULTAT GLOBAL 2007	+ 2 651 699,70

*Vu le Compte Administratif 2007 du budget principal de la COBAN,
Vu l'avis du Bureau du 6 mai 2008,*

Entendu les explications de M. PERRIERE,
M. BAUDY, Président en exercice en 2007, s'étant retiré,

Il est proposé :

- D'approuver le résultat positif de la section de fonctionnement du compte administratif 2007 du budget principal de la COBAN pour un montant de **4 127 417,98 €**, lequel fera l'objet d'une affectation et sera repris pour tout ou partie au Budget supplémentaire 2008,
- D'approuver le résultat négatif de la section d'investissement du compte administratif 2006 du budget principal de la COBAN pour un montant de **1 475 718,28 €**, lequel sera repris au Budget supplémentaire 2008,
- D'arrêter le compte administratif 2007 du Budget principal de la COBAN, dont le détail figure en [annexe](#).

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

Mme LE YONDRE demande à M. Perrière d'en faire la lecture.

M. PERRIERE indique que le budget 2008 a été voté avant les élections. En revanche, comme le Compte Administratif n'était pas arrêté, ce dernier n'a pas pu être voté dans le même temps et il procède aux explications relatives à ses dépenses et à ses recettes en se référant au tableau présenté sur écran.

M. PERRIERE rajoute qu'en tant qu'ancien Président des Finances de la COBAN associé à ces résultats, il félicite les services administratifs et financiers qui, depuis trois ans, ont affiné toutes les données pour arriver à une comptabilité analytique très précise.

Afin de procéder au vote, le Président sortant quitte la salle.

M. BAUDY remercie l'assemblée actuelle, mais aussi ses collègues de la précédente mandature pour la bonne gestion de la COBAN ; il souhaite que cela continue.

RAPPORT N° 9 : Compte Administratif 2007 - Budget annexe « Prestations autres Communes »

(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif 2007 du budget annexe de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total recettes	0,00
Total dépenses	<u>0,60</u>
Solde d'exécution 2007	-0,60
Résultat 2006 reporté	<u>0,60</u>
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total recettes	0,00
Total dépenses	<u>0,00</u>
Solde d'exécution 2006	0,00
Résultat 2006 reporté	<u>0,00</u>
Résultat cumulé de la section d'investissement	0,00
RESULTAT GLOBAL 2007	0,00

Vu le Compte Administratif 2007 du budget annexe « Prestations autres communes » de la COBAN,

Vu l'avis du Bureau du 6 mai 2008,

Entendu les explications de M. PERRIERE,
M. BAUDY, Président en exercice en 2007, s'étant retiré,

Il est proposé :

- D'approuver le résultat nul (0,00 €) de la section de fonctionnement du compte administratif 2007 du budget annexe de la COBAN,
- D'arrêter le compte administratif 2007 du Budget annexe de la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

M. PERRIERE précise que la COBAN avait créé un budget annexe dans la mesure où des Communes de la zone Ouest de Bordeaux (Saint-Jean d'Illac, Martignas, Cestas-Pierroton et Canéjan) venaient porter leurs déchets au Centre d'Audenge. Les exploitants de ce site facturaient leurs services à la COBAN, à charge pour cette dernière de refacturer aux Communes susvisées, ce qu'elles devaient en fonction de leurs apports.

Il précise qu'une différence de 0,60 centime d'Euro n'a jamais été régularisée mais va l'être maintenant et qu'il n'y aura plus de budget annexe puisque le site d'Audenge n'existe plus.

RAPPORT N°10 : Compte de gestion 2007 – Budget principal de la COBAN

(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2007 du receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Aucune erreur ni écart n'ont été constatés sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

Vu l'avis du Bureau du 6 mai 2008,

Il est proposé :

- De certifier que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- D'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2007 du budget principal de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le comptable public (balance jointe en [annexe](#)).

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°11 : Compte de gestion 2007 – Budget annexe « Prestations autres Communes »

(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

A sa création, la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) a repris à son compte les conventions passées entre le SIRTOM et les Communes de Martignas, Saint-Jean-d'Illac et la Communauté de Communes Cestas-Canéjan afin que ces collectivités continuent de bénéficier des prestations de traitement des ordures ménagères.

Seule la COBAN était liée au prestataire : la société lui facturait directement l'ensemble de ses prestations, notre Collectivité refacturait aux trois autres les prestations qui ont été réalisées pour leur compte.

A l'échéance du précédent marché, a été mis en place un groupement de commandes. Ainsi, à l'issue de la nouvelle consultation, chaque collectivité est liée directement au nouveau prestataire par son propre marché.

Cette nouvelle procédure ayant pris effet au 1^{er} mai 2005, plus aucune écriture comptable n'a été enregistrée tant en dépenses qu'en recettes depuis cette date.

Le prestataire facturait directement aux collectivités concernées, le budget annexe perd toute sa substance et sa raison d'être. Aussi, il convenait de le dissoudre.

Le compte de gestion 2006 qui faisait apparaître un résultat de fonctionnement positif de 0,60 € a été approuvé en 2007. Ce résultat a été affecté en section dépenses de fonctionnement du budget annexe afin de pouvoir le reverser sur le budget principal.

Les écritures afférentes à cette opération ont été effectuées sur l'exercice 2007.

Ainsi, le compte de gestion 2007 dudit budget annexe fait apparaître une seule écriture en dépense de 0,60 centime (correspondant au reversement sur le budget principal). Le résultat de la section de fonctionnement en 2007 est donc déficitaire de 0,60 centime. Et, compte tenu du report du résultat de 0,60 centime en recette de fonctionnement le résultat global de clôture est de 0,00 €. Le trésorier procédera à la clôture définitive de ce budget annexe en 2008. ([La fiche de résultat extraite du compte de gestion 2007 est jointe en annexe](#)).

Vu l'avis du Bureau du 6 mai 2008,

Il est proposé :

- De certifier que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- D'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2007 du budget annexe de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le comptable public.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°12 : Convention « Pays » tripartite pour le financement du schéma de développement culturel

(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Dans le cadre du premier contrat de Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre, la COBAN Atlantique est maître d'ouvrage de l'étude relative au schéma de développement culturel.

A ce titre, elle a conclu un marché d'étude avec le Cabinet ABCD, et sollicité diverses interventions financières de la part de ses partenaires institutionnels. L'Etat s'est désengagé de cette opération, qui bénéficie toutefois d'aides de la part de la Région et du Conseil Général (COP 2007).

Il convient d'autoriser la signature de la convention financière destinée à établir la répartition de la charge résiduelle supportée par la COBAN.

Pour mémoire :

Le plan de financement initial est établi sur la base d'un coût estimatif de 60 000 € TTC.

- La Région et le Département participent chacun à hauteur de 15 000 €.
- Les trois intercommunalités du Pays se répartissent la charge résiduelle soit 30 000 € TTC,
- sur la base de leurs populations respectives issues du recensement général de 1999, soit :

* CDC Val de l'Eyre	10,70 % soit	3 210 €
* COBAS	49,6 % soit	14 880 €
* COBAN	39,7 % soit	11 910 €

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention tripartite à établir sur la base des dispositions sus-indiquées.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 : Contrat de Développement Durable – Contrat Opérationnel 2008 – Demandes de subventions présentées au Conseil Général de la Gironde
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Les représentants du Conseil Général et des trois intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre ont signé une convention d'objectifs, premier élément du Contrat de Développement Durable couvrant la période 2005 à 2006.

La loi du 15 décembre 2005 ayant prorogé d'un an la durée de ce mandat, le Conseil Général, par délibération en séance plénière du 19 décembre 2006 a, de ce fait, proposé de proroger le dispositif des CDD ainsi que la durée de validité des conventions d'objectifs jusqu'au renouvellement des exécutifs locaux.

Cette convention d'objectifs est concrétisée chaque année par un Contrat Opérationnel, conclu entre le Conseil Général et l'intercommunalité, qui doit être soumis à l'assemblée communautaire. Celui-ci fixe les cofinancements des actions permettant d'atteindre lesdits objectifs. Les actions retenues dans ce contrat découlent des compétences de chacun des partenaires. Elles sont définies en cohérence avec l'ensemble des dispositions contractuelles de l'Etat et de la Région.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2006, le Conseil Général a mis en place, dans le cadre de sa politique de développement durable, l'intégration de critères de durabilité pour tous les investissements communautaires sur lesquels portent des demandes de financement. Cette politique est la traduction volontaire de faire converger, les enjeux de développement économique, de progrès social, de lutte contre les inégalités, de protection de l'environnement et de gestion économe des ressources.

Notre Collectivité s'engage à prendre en compte au moins trois de ces critères sur les dix fixés par le Conseil Général pour l'obtention de toute subvention départementale.

Dans le cadre du contrat 2008, neuf dossiers de demande de subvention, dont la liste figure ci-après, ont été déposés auprès du Conseil Général de la Gironde :

1. Agenda 21 du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre (2^{ème} année),
2. Actions de communication de proximité et de sensibilisation tout public au tri des déchets, sur le territoire communautaire,
3. Travaux d'amélioration des déchèteries d'Andernos-Les-Bains, d'Arès, d'Audenge, de Lanton, de Lège-Cap Ferret, de Marcheprime et de Mios,
4. Matériel de collecte, achat et distribution de bacs pour la collecte sélective du verre pour les administrés de la COBAN Atlantique,
5. Achat de bornes d'apport volontaire pour la collecte des déchets recyclables (verre et papiers),
6. Achat de conteneurs semi enterrés pour la collecte sélective des déchets recyclables (emballages légers, journaux, revues, magazines),
7. Travaux relatifs à l'extension des capacités de transit du centre de transfert de Lège-Cap Ferret,
8. Création d'un Centre de transfert sur le site de l'ancienne décharge intercommunale de Mios,
9. Travaux de réhabilitation de la décharge de Biganos, lieu dit « Bois de Caubet »

La plupart de ces opérations font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2008.

Ces demandes seront examinées par le Conseil Général de la Gironde, lors de la Commission Permanente d'attribution des subventions du 11 juillet 2008.

En raison de l'état d'avancement de certaines opérations, 7 dossiers de demandes de subvention sont accompagnés d'une demande de dérogation pour travaux anticipés.

(cf. en annexe tableau récapitulatif chiffré des opérations)

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il vous est demandé :

- D'approuver les opérations listées ci-dessus ainsi que leur plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter l'intervention financière du Conseil Général de la Gironde au meilleur taux possible.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

M. GAUBERT souligne qu'il est satisfait de la qualité des relations entre le Conseil Général et la COBAN.

RAPPORT N° 14 : Autorisation donnée au Président de recruter du personnel occasionnel ou remplaçant

(Rapporteur : LE PRESIDENT)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéas 1 et 2 ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels remplaçants ou à titre occasionnel ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct et si besoin est, dans le but de répondre à des nécessités de service, **des agents non titulaires remplaçants ou à titre occasionnel** dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 : Adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

(Rapporteur : LE PRESIDENT)

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charge d'organisation et de fonctionnement,

Vu l'avis du Bureau du 6 mai 2008 qui suggère d'adopter la délibération-type proposée par le Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;

- D'autoriser le Président de la COBAN à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Président de la COBAN :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°16 : Frais de déplacements et de mission d'un stagiaire

(Rapporteur : LE PRESIDENT)

Au cours de sa séance du 11 février dernier, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de stage avec un Etudiant de l'Université de Bordeaux IV, appelé à collaborer avec l'Animateur de l'Agenda 21 et amené dans ce cadre à de nombreux déplacements avec son véhicule personnel.

Or, si la convention-type proposée par l'Université mentionnait cette contrainte, elle ne spécifiait pas, en revanche, que ces frais donneraient droit à remboursement.

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il vous est demandé d'approuver le remboursement des frais de déplacements et de missions de notre stagiaire « Agenda 21 » sur le fondement du décret 2006-781 du 3 juin 2006, transposant pour la fonction publique territoriale les dispositions du décret 2001-654 du 19 juin 2001 relatif aux frais de déplacements des agents de l'Etat.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 : Contrat de programme de durée Barème D Eco-Emballages : avenants n°2 et 3

(Rapporteur : M. BAUDY)

L'agrément de la société Eco-Emballages a été modifié par arrêté du 21 décembre 2007, publié au Journal Officiel du 28 décembre 2007.

De plus, en concertation avec les membres du comité d'orientation Collectivités Locales, Eco-Emballages a souhaité simplifier la gestion du CPD en modifiant certaines dispositions relatives aux procédures de révision.

Dès lors que ces modifications ont été préalablement validées par les Membres du Comité de concertation Collectivités Locales (Association des Maires de France, Amorce et CNR), elles s'imposent donc de fait aux collectivités signataires d'un CPD.

Considérant que ces modifications n'ont aucun impact sur les soutiens financiers à percevoir en faveur de la COBAN Atlantique, la conclusion d'un avenant n°2 peut être approuvée.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2008, la COBAN Atlantique fait traiter ses ordures ménagères à l'unité de valorisation énergétique ASTRIA de Bègles.

La valorisation énergétique des emballages restants, contenus dans ce flux de déchets, ouvre droit à des soutiens financiers de la part d'Eco-Emballages.

Afin de percevoir ces soutiens, dès le 1^{er} janvier 2008, il convient de signer un avenant n° 3.

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer les avenants n° 2 et 3 au Contrat Programme de Durée liant la COBAN Atlantique et Eco-Emballages.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 : Réhabilitation de la décharge municipale d'Arès : autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre

(Rapporteur : LE PRESIDENT)

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2007 impose que les travaux de réhabilitation de la décharge d'Arès, implantée au lieu dit « le Temple » soient achevés sous un délai de 1 an.

Ces dispositions découlent des engagements pris par la COBAN lors de l'élaboration et de la communication à la Préfecture de son programme pluriannuel de réhabilitation.

Une erreur dans les documents cadastraux a obligé la COBAN à reporter le démarrage de l'opération jusqu'à l'édition de documents conformes à la réalité et édités par un géomètre.

La consultation pour la sélection d'un maître d'œuvre a été engagée dès réception de ce plan.

Une enveloppe de 41 000 € HT est prévue au budget 2008 pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de ce montant, une procédure de passation de marché, selon une procédure adaptée, a été lancée le 1^{er} avril 2008. La date de remise des offres a été fixée au 25 avril 2008 à 12 h.

Au terme de l'analyse des offres, l'offre la plus avantageuse économiquement est celle de la société SAFEGE Environnement pour un montant forfaitaire de 32 200 € HT soit 38 511,20 € T.T.C.

Compte tenu des impératifs techniques (démarrage des travaux dès la fin de l'été 2008 pour une intervention en période de basses eaux), il convient de signer le marché de maîtrise d'œuvre dans les meilleurs délais.

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la décharge municipale d'Arès avec la société SAFEGE Environnement pour un montant forfaitaire de 32 200 € HT soit 38 511,20 € T.T.C.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 : Réhabilitation de la décharge municipale de Biganos : autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre

(Rapporteur : M. BAUDY)

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2007 impose que les travaux de réhabilitation de la décharge de Biganos, implantée au lieu dit « Bois de Caubet » soient achevés avant le 31 décembre 2008.

Ces dispositions découlent des engagements pris par la COBAN lors de l'élaboration et de la communication à la Préfecture de son programme pluriannuel de réhabilitations.

Le montant de l'opération (travaux) n'a pas été inscrit au budget 2008. Cependant, il convient de lancer au plus tôt la maîtrise d'œuvre de l'opération de manière à :

- Démontrer la volonté de la COBAN de se conformer à ses engagements,
- Elaborer et valider un projet qui servira de base à la consultation des entreprises de travaux.

La mission de maîtrise d'œuvre est évaluée à 46 000 € HT.

Les crédits afférents figurent au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) - article 2031 (Etudes) du budget 2008. Cette opération sera individualisée dans le Budget Supplémentaire 2008.

La planification budgétaire des travaux sera étudiée ultérieurement dans le contexte global des investissements.

Une procédure de passation de marché selon une procédure adaptée a été lancée le 12 mars 2008. La date de remise des offres a été fixée au 11 avril 2008 à 12 h.

Au terme de l'analyse des offres, l'offre la plus avantageuse économiquement est celle de la société SAFEGE Environnement pour un montant forfaitaire de 39 850 € HT soit 47 660,60 € T.T.C.

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la décharge municipale de Biganos avec la société SAFEGE Environnement, pour un montant forfaitaire de 39 850 € HT soit 47 660,60 € T.T.C.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 : Opération globale d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre – Rectification d'une erreur matérielle

(Rapporteur : Mme VENESI)

Dans le cadre de sa compétence en termes d'accueil des gens du voyage, la COBAN Atlantique a confié, par marché notifié en date du 10 juillet 2006, au groupement IRIS CONSEIL REGIONS / BERNARD BOUZOU, Architecte, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de six aires d'accueil des gens du voyage.

Compte tenu de l'estimation des montants nécessaires pour l'aménagement de ces aires d'accueil, il est apparu que des surcoûts financiers importants résulteraient de cette opération.

Aussi, après étude de l'impact financier de l'opération et mise en perspective de ces coûts par rapport aux besoins et au contexte de la COBAN Atlantique, il a été décidé de demander une révision du schéma départemental de l'accueil des gens du voyage pour une meilleure répartition des lieux d'accueil sur le département de la Gironde.

La Commission départementale a rendu un avis favorable (décision du 1^{er} octobre 2007), ramenant l'obligation de la COBAN Atlantique en matière d'accueil des gens du voyage, outre l'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains, à une aire permanente de 26 places à Audenge et une aire saisonnière de 26 places à Biganos.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2007, la COBAN Atlantique a entériné par un avenant n° 1 du 27 février 2008 les conséquences de cette modification de programme pour l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre précité.

A l'occasion de la passation de cet avenant, une erreur de calcul dans le tableau des répartitions d'honoraires entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre n'a pas été décelée. Cette erreur fait obstacle au règlement des honoraires prévus dans l'avenant.

Il convient donc de rectifier ce tableau pour la poursuite de l'exécution du marché.

La rémunération du maître d'œuvre est modifiée comme suit :

REPARTITIONS DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE PAR MISSION
ET PAR COTRAITANT

Taux de rémunération : **7,88 %**

Éléments de mission	Taux global (%) Rémunération globale 116 690 € HT	Répartition par cotraitant	
		IRIS CONSEIL REGIONS	Bernard BOUZOU
Avant-projet	10 % 8 819,00 € HT	50 % 4 409,50 € HT	50 % 4 409,50 € HT
Autorisation d'urbanisme	10 % 8 819,00 € HT	50 % 4 409,50 € HT	50 % 4 409,50 € HT
PRO	20 % 17 638,00 € HT	50 % 8 819,00 € HT	50 % 8 819,00 € HT
ACT	5 % 4 409,50 € HT	50 % 2 204,75 € HT	50 % 2 204,75 € HT
EXE	10 % 8 819,00 € HT	50 % 4 409,50 € HT	50 % 4 409,50 € HT
DET	28 % 24 693,20 € HT	50 % 12 346,60 € HT	50 % 12 346,60 € HT
OPC	10 % 8 819,00 € HT	50 % 4 409,50 € HT	50 % 4 409,50 € HT
AOR	7 % 6 173,30 € HT	50 % 3 086,65 € HT	50 % 3 086,65 € HT
TOTAL	100 % 88 190,00 € HT	100 % 44 095,00 € HT	100 % 44 095,00 € HT

Déjà rémunéré	28 500,00 € HT	50 % 16 000,00 € HT	50 % 12 500,00 € HT
TOTAL GENERAL	116 690,00 € HT	51,5 % 60 095,00 € HT	48,5 % 56 595,00 € HT

Compte tenu des délais et de la complexité du dossier, il semble opportun de préserver les intérêts de la COBAN Atlantique en complétant l'article 8 du CCAP (Résiliation du marché – Litiges) comme suit :

« Conformément à l'article 18 du CCAG-PI, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité pour le présent marché d'arrêter l'exécution des prestations aux termes de chacune des phases constituées par des éléments de mission tels que définis à l'article 3 du CCTP.

Par dérogation à l'article 36.2. 4° du CCAG-PI, le titulaire ne pourra exiger d'être indemnisé pour toute résiliation d'intérêt général. »

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant soumis à délibération du Conseil Communautaire pour validation et autorisation pour le Président de le signer.

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec le groupement IRIS/BOUZOU.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 : Centre de transfert des ordures ménagères de Lège-Cap Ferret – Convention pour le lavage des bennes de la Société EDISUD

(Rapporteur : M. BAUDY)

La COBAN Atlantique dispose, sur le centre de transfert des ordures ménagères de Lège-Cap Ferret, d'une aire de lavage.

Or, cette aire de lavage est utilisée par la société EDISUD, prestataire réalisant les collectes des déchets ménagers pour la COBAN Atlantique, afin de permettre le lavage intérieur et extérieur des bennes par son personnel à l'issue des tournées sur Lège-Cap Ferret, Arès et Andernos-Les-Bains.

L'entretien de ces équipements, ainsi que les alimentations en eau et électricité, sont à la charge de la COBAN.

Il convient donc de définir les conditions de mise à disposition de cet équipement par la collectivité à son prestataire, notamment de déterminer les modalités de remboursement des coûts induits par l'utilisation de l'aire de lavage.

Principales caractéristiques de la convention :

L'équipement :

L'aire de lavage est constituée :

- D'une dalle béton étanche équipée d'un caniveau grille,
- D'un séparateur d'hydrocarbures,
- D'une alimentation en eau et en électricité.

Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Prix de location : Indemnité forfaitaire mensuelle de **504,00 € hors taxe payable à la COBAN Atlantique à terme échu.**

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la société EDISUD.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°22 : Natura 2000 en Mer

(Rapporteur : LE PRESIDENT)

La COBAN Atlantique a fait l'objet, le 14 avril dernier, d'une saisine par Monsieur le Préfet de la Gironde et Monsieur le Préfet Maritime de l'Atlantique, concernant la proposition de désignation des sites Natura 2000 en mer :

- Bassin d'Arcachon et Cap Ferret au titre de la directive « Habitat »
- Arcachon et banc d'Arguin au titre de la directive « Oiseaux ».

Il appartient à notre collectivité de se prononcer de manière distincte sur ces deux dossiers dans un délai de deux mois ; à défaut, son avis sera réputé favorable.

Un exemplaire de ces deux dossiers a été transmis à chaque Mairie, le 17 avril 2008.

Le Bureau, réuni le 6 mai 2008, a émis un avis défavorable et souhaité l'engagement d'une concertation, afin de définir une cohérence avec l'ensemble des partenaires concernés du Bassin.

Le rapporteur porte à la connaissance de l'Assemblée, les observations issues de la concertation, notamment avec le SIBA, figurant en [annexes](#).

Les membres, à l'unanimité :

- ***Concernant le projet Bassin d'Arcachon et Cap Ferret au titre de la directive « Habitat » contestent la mise en application, la méthodologie, le calendrier, l'absence d'information et de concertation. Ils contestent surtout le périmètre et demandent qu'il soit révisé et qu'en soit surtout exclue l'extension au sud, depuis le Banc d'Arguin jusqu'au droit du Wharf. Ils ne peuvent donc, dans ces conditions, émettre un avis favorable à ce projet de périmètre et demandent instamment sa révision ;***
- ***Concernant le projet Arcachon et Banc d'Arguin au titre de la directive « Oiseaux » contestent le périmètre et demandent qu'il soit révisé en excluant l'extension sud depuis le Banc d'Arguin jusqu'au-delà du Wharf de la Salie. Ils demandent que son périmètre corresponde à celui de la directive « Habitat » après révision, tel que défini précédemment.***

Interventions :

LE PRESIDENT rappelle que mise à part Marcheprime et Mios, les autres Communes sont concernées par ce sujet. Ayant connu Natura 2000 « Terre », il ne peut pas avoir d'avis neutre sur le sujet car il se trouve que la même procédure se reproduit.

Il reconnaît que le Bassin d'Arcachon, ses rivages et son entrée, sont des paysages et un site magnifiques. Il a été demandé au Conservatoire National d'exprimer ce besoin en s'appuyant sur « une étude scientifique », dont la teneur n'a jamais pu être connue à ce jour, mais dans le même cas que pour Natura 2000 « Terre », c'est toujours l'attente des résultats.

En revanche, il nous est demandé de prendre une décision en argumentant, si elle n'était pas positive, des « avis scientifiques » de notre part.

LE PRESIDENT *félicite les anciens et les personnes présentes ainsi que toutes les catégories socio-professionnelles, qui ont su assainir et entretenir de façon extraordinaire le Bassin d'Arcachon jusqu'à ce jour et qu'il faut préserver ce site.*

En revanche, il précise que l'avis des intéressés n'a pas été demandé. Dans Natura 2000 « Terre », il fallait solliciter l'avis des propriétaires terriens. Dans ce cas-là, c'est aux Collectivités et à certains propriétaires de donner leur avis, puisque sous la pression de certains groupes, le trait avait été déplacé vers le Sud car il avait été demandé à ce que le bord de la Salie en fasse partie, mais le propriétaire, le Siba, n'a pas été consulté.

Enfin, il précise qu'aucune contrainte ou obligation n'est évoquée, mais que lorsque le territoire de la COBAN sera classé, il y aura toujours quelqu'un pour l'évoquer, afin de s'opposer à un projet.

Nous sommes tous des protecteurs de la nature et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon en a fait sa preuve. Donc oui à la reconnaissance de Natura 2000 en Mer tel qu'il est défini par les autorités européennes car elles le reconnaissent sur un espace remarquable.

M. SAMMARCELLI *ne souhaite pas qu'il y ait une mauvaise interprétation sur cette délibération. « Nous sommes tous pour Natura 2000 ; En revanche, cette proposition de délibération émet tout simplement un avis défavorable à un périmètre qui nous est proposé car nous souhaitons avoir un périmètre appliqué d'une façon intelligente.*

Différentes cartes ont circulé et tous les quinze jours, le périmètre s'élargit. Nous découvrons que le Wharf de la Salie est englobé dans Natura 2000 « Mer », on ne sait pas pourquoi.

M. le Sous-Préfet a réuni les Maires et il n'y a aucun document scientifique fourni pour justifier l'élargissement de ce périmètre au sud du Wharf de la Salie.

Peut-être, pourrait-on se dire, depuis le littoral atlantique, rien dans les Landes, parce qu'il y a une zone militaire dans les Landes, mais Cazaux est également une zone militaire.

Lorsqu'on regarde à la loupe une carte au format 21 x 27, le trait de feutre est égal à 300 mètres de largeur sur le terrain et lorsqu'on regarde le Domaine de Certes, le trait passe de l'autre côté de la route, et pourquoi pas devant ?

Lorsqu'il va vouloir faire une sortie aménagée du Domaine de Certes à terme, le Conseil Général ne pourra plus agir et idem pour l'entrée de la Commune de Lège-Cap Ferret.

Une remarque ayant été formulée, il nous a été répondu que l'ancien périmètre « Terre habitat » passait derrière, ce qui signifie que l'on a mis le périmètre « Mer » derrière la route. L'approbation d'une ineptie ne saurait en justifier la validation pérenne.

Des pans entiers de villages avaient un trait droit sur le littoral de Lège-Cap Ferret et dans d'autres Communes, des pans entiers sont englobés dans Natura 2000 « Mer ». Pour quelles raisons ? Nous avons beaucoup donné à la pointe du Cap Ferret avec un périmètre rouge, et nous nous sommes battus pendant dix ans pour arriver à respecter le découpage des parcelles afin d'éviter des situations absurdes comme une maison à cheval sur la limite, ce qui implique que l'on pourrait faire des modifications sur une moitié de cette maison, mais pas sur l'autre.

Tout ceci peut faire sourire, nous prononçons-nous contre cette application ? Un autre exemple, quand j'étais Président du Port Autonome de Bordeaux (PAB), un beau matin, j'ai appris que le fleuve depuis l'estuaire jusqu'à Langon était Natura 2000. Nous nous sommes battus pour faire dézoner ou zoner un chenal pour permettre aux bateaux d'accéder au port. Pourra-t-on faire draguer les chenaux qui permettent d'accéder au fond du Bassin ? La dernière carte date de 1980.

Avant de se prononcer, il souhaiterait avoir des arguments scientifiques pour démontrer l'erreur de zonage et précise qu'au PAB, un procès a été intenté à l'Etat qui a immédiatement reculé.

Il y a une réelle absence d'information et de communication sur ce dossier. Les élus sont pour Natura 2000, il faut sauvegarder ce Bassin d'Arcachon mais avec une application intelligente ; ce qui n'est pas le cas. »

Il y a une obligation de date dans un délai extrêmement court (17 juin 2008).

M. GAUBERT, au-delà du fond du dossier, trouve que la forme est choquante pour un sujet aussi important ; on nous demande de fournir un avis scientifique sans débat public, sans concertation, sans éléments pour décider.

Mme LE YONDRE cite la délibération prise à Audenge qu'elle transmettra à la COBAN et qui abonde dans le même sens.

RAPPORT N°23 : Vente d'un véhicule-nacelle réformé (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

La COBAN Atlantique est propriétaire d'un véhicule, immatriculé 5152 NA 33, équipé d'une nacelle élévatrice réformée suite à un contrôle négatif des organes de sécurité.

Ce véhicule n'est plus utilisé à ce jour. Il est complètement amorti depuis la fin de l'année 2007.

M. Alexandre BENONY, professionnel du débardage, élagage et autres travaux forestiers, résidant 2, rue du Parc de Masquet à Mios, se propose d'acquérir ce véhicule en l'état, à charge pour lui de réaliser les travaux de remise aux normes, pour la somme de 5 000 € TTC.

Vu l'absence d'utilité pour la COBAN Atlantique d'un tel véhicule,

Vu le montant des frais de mise aux normes (5 400 € TTC),

Considérant que ce véhicule remis en dépôt, ne peut que perdre de sa valeur au fil du temps passé,

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2008,

Il vous est proposé :

- De vendre le véhicule-nacelle à M. BENONY pour la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 € TTC).

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Président,
Bruno LAFON

Le Secrétaire de séance,
Philippe SERRE